



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 26/2023

Arrêté portant autorisation d'organisation d'une retraite aux flambeaux à l'occasion des festivités de la Fête Nationale – le vendredi 14 juillet 2023

Le Maire de Mothern,

VU l'organisation par la Commune de Mothern d'une retraite aux flambeaux dans les rues de Mothern autour du Kabach, le vendredi 14 juillet 2023 de 21h30 à 23h à l'occasion des festivités de la Fête Nationale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 30 juin 2023 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable en date du 04 juillet 2023 du Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée dans le cadre des festivités de la Fête Nationale par la Commune de Mothern ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : Une retraite aux flambeaux sera organisée par la Commune de Mothern sur la voie publique, le vendredi 14 juillet 2023 de 21h30 à 23h à l'occasion des festivités de la Fête Nationale conformément à l'itinéraire suivant :

- Caserne des Pompiers – 1 rue de la Vallée à Mothern (Départ)
- Rue du Kabach - côté impair
- Rue du Kabach - côté pair
- Caserne des Pompiers – 1 rue de la Vallée à Mothern (Arrivée)

Article 2 : Au passage du cortège, dans les rues concernées et selon la largeur de la chaussée, la circulation des véhicules, sera interdite.

Article 3 : La Commune de Mothern, organisatrice, se conformera aux prescriptions réglementaires en vigueur, et prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG

- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Fait à Mothern, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 11/07/2023

Date de publication sur le site internet de la commune le : 11/07/2023